

Team ADSG

Angers Danse et Sports de Glace

Association Loi n°1901

Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement de la Team ADSG dans le cadre de ses statuts.

L'association Team ADSG – Angers Danse et Sports de Glace est une association loi 1901, enregistrée sous le numéro W491002638 et régie par ses propres statuts.

Elle est affiliée à la Fédération Française Des Sports De Glace sous le numéro 49004, et applique son règlement sur le plan de l'encadrement, des licences, tests et compétitions notamment.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Toute personne procédant à son inscription ou à celle de son (ses) enfant(s) s'engage pour la saison sportive entière selon le planning établi par les responsables de l'association.

Dans la logique d'une démarche environnementale et dans un souci de plus d'accessibilité aux modalités d'inscription, la procédure se fait en ligne sur le site internet du Club. Il sera demandé un dossier complet, nécessaire pour que l'inscription soit définitive.

Le certificat médical annuel est obligatoire pour l'obtention de la licence délivrée par la FFSG, dans le cas de la pratique de la compétition, cela devra être mentionné sur le certificat.

Suite à la réforme portant à 3 ans la validité du certificat médical pour la pratique sportive, pendant les saisons intermédiaires, un questionnaire de santé est à remplir et si une seule réponse "OUI" est inscrite, un nouveau certificat médical sera demandé. Si toutes les réponses au questionnaire sont "NON", le certificat initial reste valable.

Les inscriptions en cours d'année seront acceptées selon les places disponibles, selon le planning établi et selon la discipline pratiquée.

Seuls les patineurs à jour de leur cotisation et ayant fourni tous les documents nécessaires sont autorisés sur la glace.

ARTICLE 2 : PAIEMENT

Le montant du règlement comprend :

- La licence dont le montant est fixé par la FFSG
- La cotisation annuelle : elle peut être revue par le Comité d'Administration en début de chaque saison sportive (septembre à juin) et varie selon le groupe du patineur et le nombre d'heures pratiquées

Plusieurs moyens de paiements sont proposés :

- paiement CB (unique ou en 3 x sans frais maximum)
- paiement par chèque (3 x maximum)
- paiement par prélèvement automatique (unique ou 6 x maximum)
- chèques vacances
- coupons sport
- carte partenaire pour les angevins de 6 à 17 ans

Attention ! Dans le cas d'un paiement en plusieurs fois par chèque :

- tous les chèques devront être envoyés dès l'inscription
- les dates d'encaissement notées au dos

Conditions de remboursement :

La cotisation au club est un forfait annuel : à ce titre il ne sera procédé à aucun remboursement de cotisation dans le cas d'un arrêt de la discipline en cours de saison.

Cependant pour les seuls cas suivants entraînant l'arrêt total, et se produisant avant le 31 décembre de la saison en cours, un remboursement au prorata sera effectué. Passé cette date, une remise de 15% sera effectuée lors de l'inscription pour la saison suivante :

- maladie grave/longue maladie
- blessure sur avis médical
- mutation professionnelle

Toute demande de remboursement devra être adressée par courrier (y compris mail) à l'association et devra être accompagnée de justificatif. Elle sera soumise à l'approbation du Comité d'Administration.

La licence reste acquise.

L'association organise des stages pendant les vacances scolaires (non obligatoires). Ils sont soumis à un paiement complémentaire.

Les inscriptions aux compétitions, aux tests et médailles, sont à la charge des candidats. Lors de ces déplacements, les frais de route, de séjour, repas et la veste compétition (obligatoire) sont à la charge totale des participants.

ARTICLE 3 : HORAIRES - ACCES AUX COURS - SECURITE

Les horaires des cours sont définis selon les créneaux de glace attribués au club.

Les cours sont répartis par groupes en début de saison selon les niveaux des patineurs, ils peuvent évoluer en cours de saison.

Le club a le devoir d'assurer les cours tels qu'ils ont été prévus, du début à la fin de la saison, sauf les jours de fermeture exceptionnelle fixés par la collectivité ou dans les cas de force majeure. Le club n'est pas responsable des annulations des cours indépendantes de leur volonté (grève du personnel, panne technique, matchs de hockey ...).

La responsabilité du club se limite strictement au temps des cours sur glace.

Les vestiaires des patineurs sont accessibles, il est fortement conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires et de fermer les sacs.

L'Association n'est pas responsable des vols.

Les parents des petits sont autorisés à rentrer dans les vestiaires pour l'habillage. Il est conseillé de préserver l'intimité des patineuses et des patineurs.

Ces règles sont susceptibles d'évoluer en fonction des conditions sanitaires en vigueur.

La tenue doit être adaptée à la pratique du patinage.

Le port de gants est conseillé.

Les portes de la piste de la patinoire sont fermées pendant l'entraînement.

Les patineurs doivent quitter la piste pendant le surfaçage.

ARTICLE 4 : PARENTS, ACCOMPAGNATEURS

La présence des parents ou accompagnateurs est strictement interdite en bordure de piste.

Concernant les parents des sections ECOLE DE PATINAGE et LOISIR :

- Lorsque les cours ont lieu sur la piste ludique, ils y assisteront depuis l'espace prévu à cet effet au premier étage de la patinoire ANGERS ICEPARC.
- Lorsque les cours ont lieu sur la piste olympique, ils y assisteront depuis l'espace prévu à cet effet dans les gradins de la patinoire ANGERS ICEPARC, à condition toutefois de ne pas perturber les cours.

Concernant les parents de la section ACADEMIE :

- Lorsque les cours ont lieu sur la piste ludique, ils y assisteront depuis l'espace prévu à cet effet au premier étage de la patinoire ANGERS ICEPARC.

- Lorsque les cours ont lieu sur la piste olympique, ils pourront y assisteront la première semaine de chaque mois depuis l'espace prévu à cet effet dans les gradins de la patinoire ANGERS ICEPARC, à condition toutefois de ne pas perturber les cours.

Cette tolérance pourra être supprimée si nécessaire.

ARTICLE 5 : ENCADREMENT

Les cours sont assurés par des professeurs diplômés d'État, payés par l'association. Le club leur assure la possibilité de suivre des formations régulières.

Les autres encadrants sont bénévoles au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport, à ce titre, les éléments constitutifs de leur identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de leur honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué. Le club s'engage à leur permettre d'accéder aux qualifications et aux formations organisées par la FFSG.

Dans certains cas de force majeure (absence du professeur diplômé d'état pour compétition ou arrêt maladie), le Club pourra être amené à faire assurer le cours par un encadrant bénévole titulaire d'un brevet fédéral 1^{er} degré au minimum.

Les entraîneurs sont seuls responsables de la composition des groupes, de l'organisation, du contenu et du déroulement des cours. Leurs décisions ne peuvent en aucun cas être contestées et discutées par les parents qui, s'ils ne les approuvent pas, doivent en faire part au Président du Club. Une rencontre sera alors organisée avec l'entraîneur, en présence d'un des membres du bureau du Club.

Tout manquement de courtoisie d'un parent vis à vis d'un entraîneur ou d'un initiateur-encadrant pourra entraîner la suspension d'un ou plusieurs cours de l'enfant du parent concerné.

Les parents ou toute autre personne, sont invités à attendre la fin des cours pour tout entretien avec les entraîneurs. Les entretiens avec les entraîneurs s'organisent de préférence sur rendez-vous.

ARTICLE 6 : INDEMNISATION DES BENEVOLES

Tous les bénévoles qui ont engagé des frais pour le compte de l'association (transport et déplacement, achat de matériel ...) ont le choix entre deux options :

- le remboursement en remettant au club les justificatifs : Factures, frais kilométriques etc.

- l'abandon à l'association et le bénéfice de la réduction d'impôts selon l'article 200 du code général des impôts (CGI). Cet abandon de créance s'assimile à un don. Les justificatifs sont remis au trésorier qui établit le reçu fiscal.

Le barème kilométrique en vigueur au sein de la Team ADSG est de 0.25.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

L'association bénéficie de l'assurance responsabilité civile de la FFSG.

La licence à la FFSG comporte une assurance individuelle pour chaque patineur pendant la pratique de son sport, mais une assurance complémentaire est proposée par la FFSG. Informations disponibles sur demande auprès du Club.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Un adhérent peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- comportement dangereux
- propos désobligeants envers les autres membres, les entraîneurs et/ou les dirigeants
- non-respect des statuts, du règlement intérieur, ou du code de bonne conduite.

Les sanctions peuvent aller d'une simple remontrance à l'exclusion définitive de l'association en passant par l'exclusion d'un cours ou du groupe compétition.

La remontrance ou l'exclusion d'un cours sont du domaine de l'entraîneur.

L'exclusion du groupe compétition ou de l'association sont du domaine du Club.

Le patineur est alors convoqué devant le Conseil d'Administration qui lui permettra d'utiliser légitimement son droit de défense. Si sa responsabilité est avérée, la pénalité infligée peut aller du simple avertissement à l'exclusion de l'association. Le membre sanctionné pourra, en dernière instance demander l'arbitrage des membres du bureau dont la décision est irrévocable.

Les sanctions à l'encontre des membres sont également régies par le règlement disciplinaire de la Fédération française des Sports de Glace.

Les dispositions relatives à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants font l'objet du règlement fédéral de la Fédération Française des Sports de Glace de lutte contre le dopage. Le club se conforme à ces dispositions et règlements.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS

Les responsables de l'association sont à l'écoute dans l'enceinte de la patinoire ANGERS ICEPARC pendant les cours ou au téléphone, sur les réseaux sociaux et par mail selon leur disponibilité.

Le site internet donne accès à toutes les informations concernant la vie du club, les usagers doivent prendre l'habitude de le consulter régulièrement.

Le Club relaye les informations importantes sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram ...), il est donc conseillé de s'y abonner pour ne rien louper de l'actualité et des informations.

Dans une logique de développement durable, le mail est le moyen privilégié de communication, et c'est donc par ce moyen de communication que les responsables de l'association vous communiqueront les informations prioritaires et importantes au cours de la saison.

L'adresse postale et l'adresse mail demandées lors de l'inscription sont donc de grande importance. Ne pas oublier d'informer le club de tout changement et vérifier qu'elles ne comportent pas d'erreur.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité simple des membres présents ou représenté.

ARTICLE 11 : VALIDITE

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque membre lors de son inscription au Club. Il devra être accepté par le licencié et/ou son représentant légal s'il est mineur.

Le règlement intérieur a été adopté à Angers le 4 Novembre 2020, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association

Le Président

Damien BOYER-GIBAUD



La Secrétaire

Hélène BLANCHARD

